



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 07 MARS 2025

**AFFAIRE N° 19-20250307**

**AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES  
DE SERVICE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **32**

Absents représentés : **11**

Absents : **05**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 19-20250307****AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud dispose d'un parc automobile pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

Il est précisé qu'au regard de leurs fonctions et/ou des sujétions particulières de leurs postes, certains agents utilisent de manière permanente les véhicules mis à leur disposition. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile.

Bien que cette autorisation ne fasse pas l'objet d'une réglementation spécifique, il est nécessaire qu'elle soit conditionnée pour responsabiliser les agents qui en sont bénéficiaires. En ce sens, le Conseil Communautaire par délibération n° 15-20231024 a approuvé la validation du règlement intérieur des véhicules de service, lequel précise, entre autres, les modalités pour le remisage à domicile.

En sus de ce règlement, il convient, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L52-11-13-1, de délibérer à nouveau sur les fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile.

Aussi conformément aux dispositions précitées, il est précisé que la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2025 est établie comme suit :

- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques ;
- Directeur de pôle du Sud Sauvage ;
- Directeur de l'Environnement ;
- Directeur SPAC/SPANC/GEPU ;
- Directeur de la prévention et des moyens logistiques ;
- Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports ;
- Conducteur de travaux de la régie de travaux ;
- Chef de la brigade environnement ;
- Responsable de la Fourrière ;
- Responsable du pôle de l'Entre-Deux ;
- Responsable du pôle de Saint-Philippe ;
- Référent fermeture des sites/coursier.

**Considérant** que la CASUD dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières justifiant le remisage à domicile,

**Considérant** qu'il convient de délibérer chaque année pour actualiser la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile sachant que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque agent,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT du 31 décembre 1997 portant création de la création de la Communauté de Communes du Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTV/1 du 30 décembre 2009 portant extension du périmètre et transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Sud,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant,  
**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de pôle du Sud Sauvage, Directeur de l'Environnement, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Directeur de la Prévention et des Moyens logistiques, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de la brigade environnement, Responsable de la Fourrière, Responsable du pôle de l'Entre-Deux, Responsable du pôle de Saint-Philippe, Référent fermeture des sites/coursier.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de pôle du Sud Sauvage, Directeur de l'Environnement, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Directeur de la Prévention et des Moyens logistiques, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de la brigade environnement, Responsable de la Fourrière, Responsable du pôle de l'Entre-Deux, Responsable du pôle de Saint-Philippe, Référent fermeture des sites/coursier,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,

PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU